

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 17 décembre 2021

Lieu de réunion : Salle du conseil municipal de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021

Date de publication : 10 décembre 2021

Etaient Présents : Jean-Louis BOURRIAUX, Marie-Josée RICHARD, Fabrice MARCHAND, Franck DUDOGNON, Stéphane LEGER, Maryvonne FOUSSIER, Sébastien MESUREUR, Charlie BOUGE, Christiane LAURIER.

Excusés : Anne-Sophie DITSCH, Pascal KNOBLOCH, Matthieu GUYON, Murielle MESPLE.

Absents : Jacky MARCHAND, Romain LE GUERN.

Pouvoirs : Anne-Sophie DITSCH donne pouvoir à Jean-Louis BOURRIAUX.

Madame Marie-Josée RICHARD a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- 1) Présentation du projet photovoltaïque VALOREM et vote du conseil municipal sur le projet
- 2) SOREGIES – convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- 3) EAMS – taxe de séjour
- 4) Tarifs : Loyers, cantine, garderie, photocopies, locations EAPA, Caution, Autres tarifs
- 5) Retour Commissions
- 6) Questions diverses

Sur invitation du Maire, Madame Marie-Josée RICHARD donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2021.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce Procès-Verbal.

1°) Présentation du projet photovoltaïque VALOREM suivi du vote du conseil municipal sur le projet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la présentation du projet photovoltaïque par une représentante de la Société VALOREM ne pourra avoir lieu, pour indisponibilité de celle-ci.

De ce fait, le vote de l'assemblée sur ce projet est reporté à une date ultérieure.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la convention suivante :

**CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE VALOREM
ET LA COMMUNE DE SAINT-SECONDIN**

Vu la proposition de convention de mécénat émanant de la Société VALOREM, portant engagement du versement de la somme de 1 876,02 € T.T.C. au profit de la commune de Saint-Secondin, en une seule fois, pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de ce document par les deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette convention de mécénat, portant engagement du versement de la somme de 1 876,02 € T.T.C. au profit de la commune de Saint-Secondin, en une seule fois, pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de ce document par les deux parties
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de cette convention et des documents y afférent.

2°) SOREGIES – convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LA RENOVATION ENERGITIQUE DU PATRIMOINE BATI**

Vu la proposition de convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti, ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- autorise la signature dudit avenant à la convention par Monsieur le Maire.

3°) EAMS – taxe de séjour

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération du 1^{er} octobre 2021 fixant le tarif des hébergements pour l'année 2022,
- précise que le montant indiqué de la taxe de séjour par adulte due à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est erroné,
- propose les tarifs suivant conformément aux textes en vigueur, modifiant ainsi la précédente délibération, à savoir :

TAXE	HEBERGEMENT	TARIFS
FIXE	Camping classé 2 étoiles	0,22 € / nuit / adulte
PROPORTIONNELLE	CAVALIERE non classée Soit 17,80 € x 5 % = 0,89 € 0,89 € x 10 % = 0,089 €	Total 0,98 € / nuit / adulte
	CAPUCINE non classée soit 15,50 € x 5 % = 0,775 € 0,775 € x 10 % = 0,077 €	Total 0,85 € / nuit / adulte
	CHALETs non classés (en attente de classement) soit 19,25 € x 5 % = 0,962 € 0,962 € x 10 % = 0,096 €	Total 1,06 € / nuit / adulte Le montant après classement sera de 0,77 € / nuit / adulte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide ces tarifs de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022, modifiant ainsi la précédente délibération fixant le tarif des hébergements pour l'année 2022.

4°) Tarifs Loyers, cantine, garderie, photocopies, locations EAPA, cautions, autres tarifs.

LOCATION EAPA TARIFS 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, suite à la loi 2005-841 du 28 juillet 2005, est l'indice de référence des loyers.

Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2022 est pour les loyers de 0,42 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Logement	Loyer	Charges 1 pers	Charges 2 pers	Services 1 pers	Services 2 pers
1	291,30	188,47	302,39	500,94	656,47
2	295,89	183,90	297,82	500,94	656,47
3	295,89	183,90	297,82	500,94	656,47
4	295,89	183,90	297,82	500,94	656,47
5	295,89	183,90	297,82	500,94	656,47
6	295,89	183,90	297,82	500,94	656,47
7	295,89	183,90	297,82	500,94	656,47
8	295,89	183,90	297,82	500,94	656,47
9	300,47	179,34	293,26	500,94	656,47
10	300,47	179,34	293,26	500,94	656,47
11	304,12	175,69	289,62	500,94	656,47
12	304,12	175,69	289,62	500,94	656,47
13	304,12	175,69	289,62	500,94	656,47
14	304,12	175,69	289,62	500,94	656,47
15	304,12	175,69	289,62	500,94	656,47
16	304,12	175,69	289,62	500,94	656,47
17	295,69	183,90	297,82	500,94	656,47
18	367,54		317,69	500,94	656,47
19	364,32		320,88	500,94	656,47

Autres tarifs 2022 :

Forfait infirmière : 69,22 € / mois

Lavage linge : 81,24 € / mois

Repas matin : 3,72€ / jour

Repas midi : 6,79€ / jour

Repas soir : 4,37€ / jour

CAUTION LOGEMENT EAPA (Espace Accueil Personnes Agées)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la caution demandée à l'entrée d'un résident dans un logement de la Résidence « Les Gais Logis » était fixée à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient la caution de 500 € demandée à l'entrée d'un résident dans un logement à compter du 1^{er} janvier 2022.

TARIFS REPAS EXTERIEURS EAMS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Repas habituels : 11,90 €
- Repas occasionnels : 15,40 €
- Repas portés : 12,82 €

LOYERS 2022 COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, suite à la loi 2005-841 du 28 juillet 2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2022 est pour les loyers de 0,42 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Loyer mensuel La Poste : 391,03 €
- Loyer mensuel appartement Mairie : 181,81 €
- Loyer mensuel logement Poney Club : 325,68 €
- Loyer mensuel logements école : 273,35 €
- Charges mensuelles logements école : 83,61 €
- Total loyer mensuels école : 355,82 €
- Pavillon 1 le hameau des Buis : 632,24 €
- Pavillon 2 le Hameau des Buis : 632,24 €
- Loyer mensuel Grande Maison : 650,72 €
- Loyer mensuel Local CLEMENT : 221,26 €

LOYERS 2022 EAMS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, suite à la loi 2005-841 du 28 juillet 2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2022 est pour les loyers de 0,42 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Loyer annuel Mme DUVERGER : 706,60 €

LOYER 2022 PONEY CLUB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le loyer annuel du Poney Club à 6 144,04 € pour l'année 2022.

LOYER 2022 GARAGE SIBS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le loyer annuel du garage au SIBS (Syndicat Intercommunal Brion/St Secondin) à 5 038,23 € pour l'année 2022.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Repas cantine scolaire enfant : 3,60 €
- Repas cantine scolaire adulte : 6,60 €
- Garderie Matin : 1,65 €

- Garderie Soir : 1,65 €

TARIFS CIMETIERE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2022, à savoir :

- Concession cinquantenaire : 400,00€
- Concession trentenaire : 300,00€
- Pour le columbarium :
 - o 1 case 30 ans : 350,00€
 - o 1 case 15 ans : 250,00€
- Dispersion des cendres par corps : 60,00€

TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que cette délibération est nulle et non avenue, en raison d'une demande de suppression de la régie de recettes pour les photocopies, émanant des services de la Trésorerie.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il va prendre un arrêté portant suppression de cette régie de recettes, ainsi les photocopies réalisées seront délivrées gratuitement aux administrés.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser pour l'année 2022, une indemnité de 120,97 € à la paroisse St Sauveur-Civraisien pour le gardiennage de l'église communale, et charge le Maire des démarches nécessaires.

5°) Recrutement d'agents contractuels

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES

En application des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

6°) Retour Commissions

Madame Marie-Josée RICHARD :

- indique qu'en collaboration avec Madame Christiane LAURIER et Monsieur Stéphane LEGER, ils finalisent la rédaction du prochain bulletin municipal.
- informe que les colis destinés aux personnes de plus de 70 ans seront confectionnés lundi 20 décembre prochain, qu'un repas de fête sera servi aux résidents du Gais Logis, et à cette occasion leur seront remis une plante ainsi qu'un stylo au nom de la commune. La distribution pourra débuter le mardi 21 suivant. Monsieur le Maire précise que 2 administrés ont déjà refusé leur colis, et demande que ceux-ci soient remis à des personnes en difficultés financières.

Madame Christiane LAURIER fait un point sur ses démarches faites en collaboration avec Monsieur Stéphane LEGER, quant à la mise en concurrence de prestataires pour l'ensemble des lignes téléphoniques et internet.

Madame Marie-Josée RICHARD complimente les membres de la commission embellissement ainsi que les bénévoles, qui ont réalisé et mis en place les décorations de Noël dans les rues et dans les bâtiments communaux.

Madame Christiane LAURIER déplore, avec grands regrets :

- un manque d'information des anciens membres de la commission embellissement, quant à la possibilité d'obtenir gratuitement 3 prises pour raccordement des illuminations de rue.
- qu'il n'y ait aucune possibilité de décorer les hameaux.

Madame Marie-Josée RICHARD et Monsieur Fabrice MARCHAND précisent que lors d'anciens mandats le Conseil d'alors n'avait pas retenu cette possibilité. Monsieur le Maire en place indique qu'une analyse sera faite en début d'année afin d'étudier une éventuelle implantation. Une demande de fourniture gratuite de 3 prises, sera faite auprès de SOREGIES.

Monsieur le Maire relate la réunion publique de présentation par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, quant aux modifications apportées à la collecte des ordures ménagères. Ainsi, les administrés bénéficieront d'un bac noir doté d'une puce électronique, d'une tarification incitative à la levée et non au poids, d'un forfait de 8 levées sur l'année, et d'une collecte toute les deux semaines. Monsieur Sébastien MESUREUR précise que des containers spécifiques seront mis à disposition des assistantes maternelles, de la résidence du Gais Logis, des familles d'accueil, et de l'école, avec un tarif préférentiel. De plus, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou proposera une distribution de composteurs. Les bennes à verres sont conservées. Les bennes à papiers seront supprimées car ces déchets iront dans les bacs jaunes destinés au recyclage. Toutefois, une forte hausse de la taxe d'ordures ménagères est à prévoir. Cependant, une information sera distribuée aux administrés. Monsieur Franck DUDOGNON indique que la C.C.C.P. a tout intérêt à fermer les déchetteries notamment celle de Saint-Secondin qui n'est absolument pas aux normes environnementales et en bordure de rivière.

Monsieur le Maire :

- présente un compte-rendu de la commission tourisme au sein de la communauté de communes,
- indique qu'il a participé à la réunion Loi Climat et Résilience,
- énonce les nouvelles obligations statutaires à mettre en place suite à une réunion avec la M.N.T.

7°) Questions diverses

Madame Maryvonne FOUSSIER relate sa visite du gîte de Saint Sauvant, très propre, en très bon état, et disposant également de chambres d'hôtes. Aussi propose-t-elle de mettre en place les mêmes méthodes managériales dans notre commune. Madame Christiane LAURIER propose de refaire les fiches de poste en commission EAMS afin de mettre en place de nouvelles procédures.

Monsieur le Maire :

- indique qu'il a rencontré le propriétaire du champ au chemin de la Touche, propose de faire un échange avec une administrée qui a la jouissance d'un accès communal, et précise qu'il sera nécessaire de procéder à une enquête publique.
- relate les travaux effectués dans les salles de bains de 3 logements de la résidence du Gais Logis, du nouveau mobilier et le changement des dalles de plafond dans les communs ; ainsi qu'à l'école avec de l'eau chaude aux toilettes.
- fait part de ses négociations avec la société qui implante actuellement des éoliennes, afin de conserver une passerelle mobile à Séchere. Une convention de droit de passage est envisagée avec le propriétaire du champ jouxtant ce futur aménagement.
- indique qu'il a retenu la formation « l'actualité financière et les conséquences communales » pour les élus au titre du D.I.F., fixée le 23 février 2022, et demande aux membres du conseil municipal de s'inscrire au plus vite.
- signale qu'il a reçu trois devis pour le nettoyage des vitres avec deux passages par an, ainsi qu'un lavage mécanique des sols de l'EAMS.
- propose de remettre à jour la liste des membres des commissions communales.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 50.

Prochain Conseil Municipal : 21 janvier 2022